

# Conditions générales d'assurance (CGA)

## Solution d'assistance et de prévoyance

A noter:

- Les désignations de personnes s'appliquent dans le présent document de façon générale aux deux sexes. Il est fait usage du terme générique pour des raisons de lisibilité.

## A Dispositions générales

### 1. Conditions

1. En concluant une solution d'assistance et de prévoyance (3a/3b), vous pouvez bénéficier, comme prestation supplémentaire sans paiement de primes, de prestations issues du catalogue des prestations d'assistance Visana à des conditions avantageuses.
2. Vous pouvez sélectionner et réserver de manière autonome des prestations auprès de partenaires contractuels de Visana.
3. Le droit à des prestations d'assistance avantageuses prend fin avec l'annulation de la solution d'assistance et de prévoyance Visana.
4. La solution d'assistance et de prévoyance Visana ne peut pas être suspendue.
5. Font partie de la solution d'assistance et de prévoyance Visana:
  - votre demand
  - la police de la solution de prévoyance choisie
  - les Conditions générales du contrat relatives au produit de prévoyance du partenaire Visana choisi
  - les présentes Conditions générales du contrat

### 2. Début et fin du retrait de prestations

1. Une fois que vous avez converti votre compte de prévoyance 3a/3b en un compte de désépargne 3b, vous pouvez réserver des prestations avantageuses issues du catalogue d'assistance dans le cadre de votre solution d'assistance et de prévoyance Visana.
2. Si l'avoir dans votre compte de désépargne 3b Visana est épuisé, vous pouvez toutefois continuer à bénéficier de prestations à des conditions avantageuses valables jusqu'à ce moment, par le biais de l'outil de réservation de Visana.
3. Le droit à des prestations avantageuses prend fin avec le décès ou le départ à l'étranger.

## B Catalogue des prestations

### 1. Prestations d'assistance

1. Sur une plate-forme prévue à cet effet, Visana offre la possibilité de soumettre des demandes de réservation aux fournisseurs de prestations accrédités par Visana Assurances SA. La liste des fournisseurs de prestations accrédités est continuellement actualisée par Visana et peut être obtenue auprès de cette dernière.

2. Les prestations proposées par les fournisseurs de prestations accrédités comprennent une large palette de domaines de prestations qui n'entrent pas dans le cadre de la LAMal et qui sont nécessaires et sollicitées en particulier lorsqu'on atteint le troisième âge et que l'on continue à vivre à son domicile.
3. Les prestations proposées peuvent être étendues, adaptées ou réduites aussi bien par Visana que par les fournisseurs de prestations accrédités.
4. Vous obtenez les prestations proposées avec au moins 2% de rabais sur le taux horaire prélevé habituellement par le fournisseur de prestations.
5. Les factures relatives aux prestations d'assistance fournies, issues du catalogue d'assistance correspondant, peuvent être réglées par le biais de fortune libre (3b).